



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 25 JUILLET 2023

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le

N°061/2023

ID : 030-213002785-20230725-DEL0612023-DE

3.1.

P. 1/2

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

DATE DE LA CONVOCATION

21 JUILLET 2023

DATE D’AFFICHAGE

21 JUILLET 2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PréfectureLe **31 JUIL. 2023**

et publication

Le **31 JUIL. 2023**

L’an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le VINGT-CINQ JUILLET

à : DIX-NEUF HEURES

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Maria de Gracia SALAZAR ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Michaël JEANNOT ;

Absents ayant donné procuration : Ali BEKHTI à Christine THUAIRE ; Jean-Jacques VERDA à Jean-Louis NOIRET ; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; Halima BAHY à André GONZALEZ ; Coralie GAI à Virginie BIANCONI ; Philippe GAMARD à Sadia MAKCHOUCHE ; Véronique LAUTIER à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

Absent : Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Acquisition foncière – Avenue Sembrancher

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint délégué à l’urbanisme, rappelle au conseil municipal qu’il a été consenti à un riverain de l’avenue Sembrancher la création d’une sortie sur le parking du stade, moyennant la cession à l’euro symbolique d’une bande de terre nécessaire à la modification du carrefour situé au croisement de ladite voie avec le chemin de la Lauze.

Cette emprise, constituée de deux parcelles, respectivement de 27 m² et de 3 m², sera à terme intégrée dans le domaine public.

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des propriétaires du terrain.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 25 JUILLET 2023

DEPARTEMENT DU GARD

L'assemblée est invitée à délibérer.

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, disposant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, permettant aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU le projet de cession n°B065/23 en date du 30 juin 2023 établi par le cabinet LESENNE MARTINEZ, Géomètres Experts DPLG, faisant apparaître le découpage parcellaire destiné à être cédé à la commune,

CONSIDERANT la dispense d'avis du Domaine,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune d'acquérir cette parcelle qui contribue à l'élargissement de l'avenue Sembrancher,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour, aucune voix contre et quatre abstentions, à la majorité :

- **DECIDE** l'acquisition au prix de un euro (1,00 €) symbolique des deux parcelles non bâties propriétés de Messieurs Yvan TESTA et Freddy TESTA, d'une superficie respective de 27 m2 et de 3 m2, telles qu'elles figurent sur le projet de cession en annexe
- **DECIDE** que ces acquisitions seront régularisées par actes notariés aux frais du vendeur
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération et notamment les actes à intervenir

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 25 juillet 2023.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.